

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 02 décembre 2024

Affaires générales

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Election des membres du Conseil de Police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée les 1er décembre 2006, 1er décembre 2011 et 21 mai 2018;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque conseil communal, tel que modifié par l'arrêté royal du 7 novembre 2018;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2024 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1er janvier 2024;

Vu la circulaire du Service Public Fédéral Intérieur du 29 octobre 2024 relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale;

Considérant que l'article 18 de la loi susvisée prévoit que l'élection des membres du Conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 1er de ladite loi, le Conseil de police de la zone pluricommunale Ardennes Brabançonne (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Incourt et Grez-Doiceau) est composé, outre les Bourgmestres qui sont membres de plein droit, de dix-sept (17) membres élus;

Considérant que le Conseil de police sortant a fixé, par délibération du 26 septembre 2024, le nombre de conseillers de police pour chaque commune de la zone;

Considérant que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à trois (3);

Vu les actes de présentation introduits en vue de l'élection;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants :

Pour B. ENSEMBLE - Beauvechain Ensemble : Carole GHIOT, Aurélien HENNEBEL, Bruno VAN de CASTEELE, Marie-José FRIX, Lionel ROUGET, Louise ARBALESTRIE, Anne-Marie VANCATER, Moustapha NASSIRI, Valentin DE VOS, Monique LEMAIRE-NOËL, Alain JACQUES, Benjamin GOES, Conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants :

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants (dans l'ordre selon lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
HENNEBEL Aurélien [REDACTED]	1. GILSON Freddy [REDACTED] 2. ROUGET Lionel [REDACTED]
VANCATER Anne-Marie [REDACTED]	1. ARBALESTRIE Louise [REDACTED]

VAN de CASTEELE Bruno [REDACTED]	1. FRIX Marie-José [REDACTED]
-------------------------------------	----------------------------------

Pour BaV. - Beauvechain avec VOUS : Monsieur Quentin FRANCHIMONT, Conseiller communal, a signé un acte présentant les candidats suivants :

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants (dans l'ordre selon lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
FRANCHIMONT Quentin [REDACTED]	1. COGELS Jérôme [REDACTED] 2. GENDEBIEN-HEGER Marie [REDACTED]

Pour ECOLO-GROEN : Madame Mary van OVERBEKE, Conseillère communale, a signé un acte présentant la candidate suivante :

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants (dans l'ordre selon lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
van OVERBEKE Mary [REDACTED]	

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 tel que modifié par l'arrêté royal du 7 novembre 2018;

Vu la liste des candidats établie par la Bourgmestre faisant fonction, ci-annexée;

Considérant que chacun des conseillers communaux dispose d'une voix, conformément à l'article 16 de la loi susvisée;

PROCEDE, en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du Conseil de police et de leurs suppléants.

Madame Carole GHIOT, Bourgmestre-Présidente, assistée des deux Conseillers communaux les plus jeunes, à savoir Madame Louise ARBALESTRIE et Monsieur Valentin DE VOS, est chargée d'assurer le bon déroulement des opérations de scrutin et du recensement des voix.

Madame Louise ARBALESTRIE ainsi que les autres candidats effectifs ou suppléants au Conseil de Police renoncent à siéger au sein du bureau des opérations de scrutin et cèdent leur place à Monsieur Moustapha NASSIRI, Conseiller communal qui les suit en âge;
La Directrice générale assure le secrétariat.

XXX (XXX) Conseillers participent au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote.

XXX (XXX) bulletins de vote ont été distribués aux Conseillers

XXX (XXX) bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :

Nombre de bulletins valables : XXX (XXX)

Nombre de bulletin blanc : XXX (XXX)

Nombre de bulletin nul : XXX (XXX)

Le nombre de bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 19 (dix-neuf), égal au nombre de bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les XXX (XXX) bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats effectifs	Nombre de voix obtenues
FRANCHIMONT Quentin	
HENNEBEL Aurélien	
VANCASTER Anne-Marie	
VAN de CASTEELE Bruno	
van OVERBEKE Mary	

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;

CONSTATE que XXX, XXX et XXX, candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

La Bourgmestre déclare que sont élus membres effectifs du Conseil de police les personnes ci-après. Leurs suppléants sont élus de plein droit dans l'ordre de l'acte de présentation.

Membres effectifs	Suppléants

Observe qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévu par la loi du 7 décembre 1998 ou par d'autres dispositions légales.

La présente délibération, établie en deux exemplaires et accompagnée des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyée sans délai au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1988 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 tel que modifié par l'arrêté royal du 7 novembre 2018.